

123 IMMO STE

Société civile immobilière au capital de 1 500 euros
Siège social : 10 rue des roseaux verts - 42600 MONTBRISON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le trois janvier
A treize heures

Les associés de la société 123 IMMO STE, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 1500 parts de un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, après la signature des statuts.

Sont présents :

- Monsieur Julien DREVET, demeurant 13 Allée du Clos, 42240 ST PAUL EN CORNILLON, propriétaire de cinq cents parts sociales, n° 1 à 500, ci	500
---	-----

- Monsieur Yannick FAVARD, demeurant 63 F chemin de la Trébuche 42170 - SAINT JUST SAINT RAMBERT propriétaire de cinq cents parts sociales, n° 501 à 1.000, ci	500
--	-----

Monsieur Brice ROBERT, demeurant 247 chemin de Fontalun, 42450 - SURY LE COMTAL, propriétaire de cinq cents parts sociales, n° 1.001 à 1.500, ci	500
--	-----

Total égal au nombre de parts composant le capital social : mille cinq cents parts, ci	1.500
---	-------

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien DREVET,

Le Président rappelle que la société vient d'être constituée entre eux aux termes d'un acte sous seing privé en date de ce jour et qu'il y a lieu de nommer la Gérance.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Cogérant de la Société pour une durée illimitée, Monsieur Julien DREVET, demeurant 13 Allée du Clos, 42240 ST PAUL EN CORNILLON.

Monsieur Julien DREVET dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Julien DREVET accepte les fonctions de Cogérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Cogérant de la Société pour une durée illimitée, Monsieur Yannick FAVARD, demeurant 63 F chemin de la Trébuché 42170 - SAINT JUST SAINT RAMBERT.

Monsieur Yannick FAVARD dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Yannick FAVARD accepte les fonctions de Cogérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Cogérant de la Société pour une durée illimitée, Monsieur Brice ROBERT, demeurant 247 chemin de Fontalun, 42450 - SURY LE COMTAL.

Monsieur Brice ROBERT dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Brice ROBERT accepte les fonctions de Cogérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à treize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Cogérants associés.

Extrait Certifié conforme

Julien DREVET
Cogérant associé

Yannick FAVARD
Cogérant associé

Brice ROBERT
Cogérant associé